Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 13 (1884)

Heft: 9

Rubrik: L'instruction civique : les différentes autorités avec leur mode d'élection et la durée de leurs fonctions

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

INSTRUCTION CIVIQUE

Les différentes autorités avec leur mode d'élection et la durée de leurs fonctions (1)

Au communal :

LA FAMILLE

Le *père* et la *mère* élus par Dieu, source de toute autorité.

LA COMMUNE

a) *Le syndic* nommé par le conseil d'Etat, pour 4 ans.

b) *Le conseil communal* nommé par les citoyens actifs, pour 4 ans.

c) *Le conseil général,* nommé par les citoyens actifs, pour 4 ans, mais seulement dans les communes de plus de 1500 habitants.

d) *L'assemblée communale* ou générale, composée de tous les citoyens actifs.

LA PAROISSE

a) *Le conseil paroissial,* nommé par les citoyens actifs de la paroisse, pour 4 ans.

b) *L'assemblée paroissiale* ou la réunion de tous les citoyens actifs de la paroisse.

(1) Nous nous faisons un devoir de publier le présent tableau synoptique qu'on vient de nous communiquer. Les instituteurs de l'arrondissement de la Veveyse s'en servent depuis longtemps avec succès dans l'enseignement de l'instruction civique.

Au cantonal :

LE DISTRICT

Le préfet, nommé par le conseil d'Etat, dont il est le représentant.

LE CANTON

a) *Pouvoir législatif,* exercé par le *Grand Conseil* élu par les citoyens actifs. — 1 député pr 1200 âmes. Elu pour 5 ans.

b) *Pouvoir exécutif,* exercé par le *Conseil d'Etat* ou gouvernement, nommé par le Grand Conseil, pr 5 ans.

c) *Pouvoir judiciaire. Tribunal cantonal,* 9 juges et 9 suppléants, nommés par le Grand Conseil, pr 8 ans.

AUTORITÉS JUDICIAIRES DE 2me ORDRE

1° *Les tribunaux de district* composés d'un président, de 4 juges et de 4 suppléants.

2° *Les justices de paix* composées d'un juge de paix, de 2 assesseurs et de 2 suppléants.

Ces dernières autorités sont nommées pour 8 ans par le *Collège électoral* qui est la réunion du *conseil d'Etat* et du *tribunal cantonal.*

Au fédéral :

LA CONFÉDÉRATION

a) *Pouvoir législatif* exercé par *l'Assemblée fédérale* composée du *Conseil national,* élu par le peuple suisse à raison d'un député par 20.000 âmes de population et du *Conseil des Etats* nommé par le peuple ou le *Grand Conseil* de chaque canton à raison de 2 députés par canton (3 ans).

b) *Pouvoir exécutif* exercé par le *Conseil fédéral* composé de 7 membres élus par l'Assemblée fédérale pour 3 ans.

c) *Pouvoir judiciaire* exercé par le *Tribunal fédéral* composé de 9 membres élus par l'Assemblée fédérale, pour 6 ans.

Toutes les autorités fédérales siègent à Berne à l'exception du Tribunal fédéral qui siège à Lausanne.

Le Président du Conseil fédéral porte le titre de *Président de la Confédération.*